



**ARRETE DE STATIONNEMENT
NACELLE STE LOXAM
Du Lundi 04 Février 2019 au Jeudi 07
Février 2019**

Intervention Eglise : côté Mairie et Manoir

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER,
1er Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et L2213.1 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la Police Municipale ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Mr Jean-Luc DECOSTER, 1er Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie,

Vu la demande en date du 25 Janvier 2019, de Bertrand DELCOUR, chargé d'affaires auprès de la société LOXAM ACCESS,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur la place du 08 Mai 1945 côté Mairie et côté Manoir Sainte Paule,

ARRETONS

Article 1 :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place du 08 Mai 1945 côté Manoir Sainte Paule devant les plots et côté mairie, droit de l'église de la place jusqu'à la rampe d'accès handicapé du Lundi 04 Février 2019 à partir de 07 heures jusqu'au Jeudi 07 Février 2019 20 heures afin de sécuriser la pose d'une nacelle mobile par la société LOXAM ACCESS pour accéder au clocher de l'église et l'interdiction d'accès sera interdit aux piétons dans cette zone

Article 2 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par la pose de barrières aux endroits nécessaires et de panneaux réglementaires. Il sera formellement interdit de déplacer les barrières qui seront installées.

Article 3 :

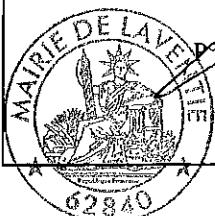
Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et le service de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait en Mairie de Laventie,
Le 25 Janvier 2019.**

Acte non transmissible au représentant de l'Etat (application de l'article L2131-2 alinéa 1 du C.G.C.T.)

Le Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte suite à sa publication.

Le 01/02/2019
Le Maire et par délégation,



**Pour le Maire, et par
délégation
Le 1^{er} Adjoint,**

Jean-Luc DECOSTER.

